

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **SEIZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT**, à 19h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents** :

M. Claude Bourque
M. Réjean Breton
M. Serge Marquis

Mme Diane Cossette
Mme Francine Lehouiller
M. Luc Adam

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. est aussi présente.

2- **Lecture et acceptation de l'ordre du jour et de l'avis de convocation**

1. Présences
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour et de l'avis de convocation
3. Aqueduc municipal
4. Levée de la séance.

R17-05-91

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de madame Diane Cossette, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **Aqueduc municipal – Autorisation auprès du MDDELCC**

R17-05-92

Il est proposé par madame Diane Cossette, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, madame Johanne Shink, Dir. Gén. / Sec.-très. soit autorisée au nom de la Municipalité de Gallichan à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté.

Aqueduc municipal – Lettre d'engagement

R17-05-93

Il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, la municipalité de Gallichan s'engage, à titre de requérant, à remettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation. Ce rapport contiendra, sans s'y restreindre, les renseignements suivants :

- La description des travaux de vérification, de caractérisation et de réhabilitation effectués, incluant un plan de localisation des zones examinées et restaurées;

Le 2 mai 2017

- Volume des sols contaminés excavés, lieux de disposition et copie des manifestes de transport;
- Volume d'eaux contaminées récupérées, mode de disposition et copie des manifestes de transport;
- Résultats des analyses chimiques des sols (piles, parois, fond) et des eaux;
- Identification des zones où une contamination résiduelle a été laissée en place et description des mesures prises pour empêcher la migration de contaminants vers les zones restaurées;
- Confirmation que les travaux de caractérisation des sols ont été effectués conformément au Guide de caractérisation des terrain du MDDELCC et que les sols contaminés excavés ont été gérés conformément à la grille intérimaire de gestion des sols contaminés excavés contenue dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés et au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés;
- Recommandations et conclusions comprenant entre autres un avis d'un professionnel oeuvrant dans le domaine des terrains contaminés confirmant que le terrain est maintenant conforme aux critères d'usage de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Adopté.

5- **Levée de la séance**

R17-05-94

La séance est levée à 19h05 sur une proposition de madame Diane Cossette appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.